



Sainte-Cécile-de-Milton

NOTRE
Actualité

ÉDITION SPÉCIALE NO. 84 FÉVRIER 2022

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE**

Premier projet de règlement 635-2022

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 635-2022 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance publique tenue le 14 février 2022, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, par la résolution n°2022-02-050, le premier projet de règlement n° 635-2022 amendant le règlement de zonage n°560-2017.
- 2- Conformément à la loi, ainsi qu'aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, et considérant les options qui s'offrent à la municipalité, une consultation publique sera tenue, en respectant les consignes sanitaires de base. Cette assemblée publique sera également accompagnée d'une consultation écrite.
- 3- Avis est donc donnée par la présente **qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue le 7 mars 2022 à 18 heures au centre communautaire, sis au 130 rue Principale.** Les participants doivent respecter les consignes sanitaires de base (respect d'une distance de 2 m et port du masque ou du couvre-visage notamment).
- 4- Avis est également donné que **les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, peuvent, du 21 février 2022 au 7 mars 2022, adresser leurs commentaires par écrit au Conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :**

Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier
112, rue Principale
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0
ou par courriel à l'adresse direction@miltonqc.ca.

- 5- En résumé, ce projet de règlement a pour objet :
 - Interdire les usages commerciaux C8 (Commerce de services liés à l'automobile léger) et C9 (Commerce d'entretien et de reconditionnement) dans la zone RE-5, située dans le périmètre urbain, comme indiqué dans le plan de zonage de l'annexe-1 du règlement de zonage 560-2017;
- 6- Ce projet de règlement concerne la zone RE-5 et les zones qui lui sont adjacentes; soient : AFL-3; CO-2; IN-1; IN-2; RE-3; RE-6 ET RE-9;

- 7- Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter
- 8- **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Municipalité-Avis publics ».**
- 9- À la suite de la consultation publique et écrite, le conseil municipal pourra adopter le second projet de règlement 635-2022, amendant le règlement de zonage n° 560-2017, lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 16^{ième} jour du mois de février 2022.

Yves Tanguay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

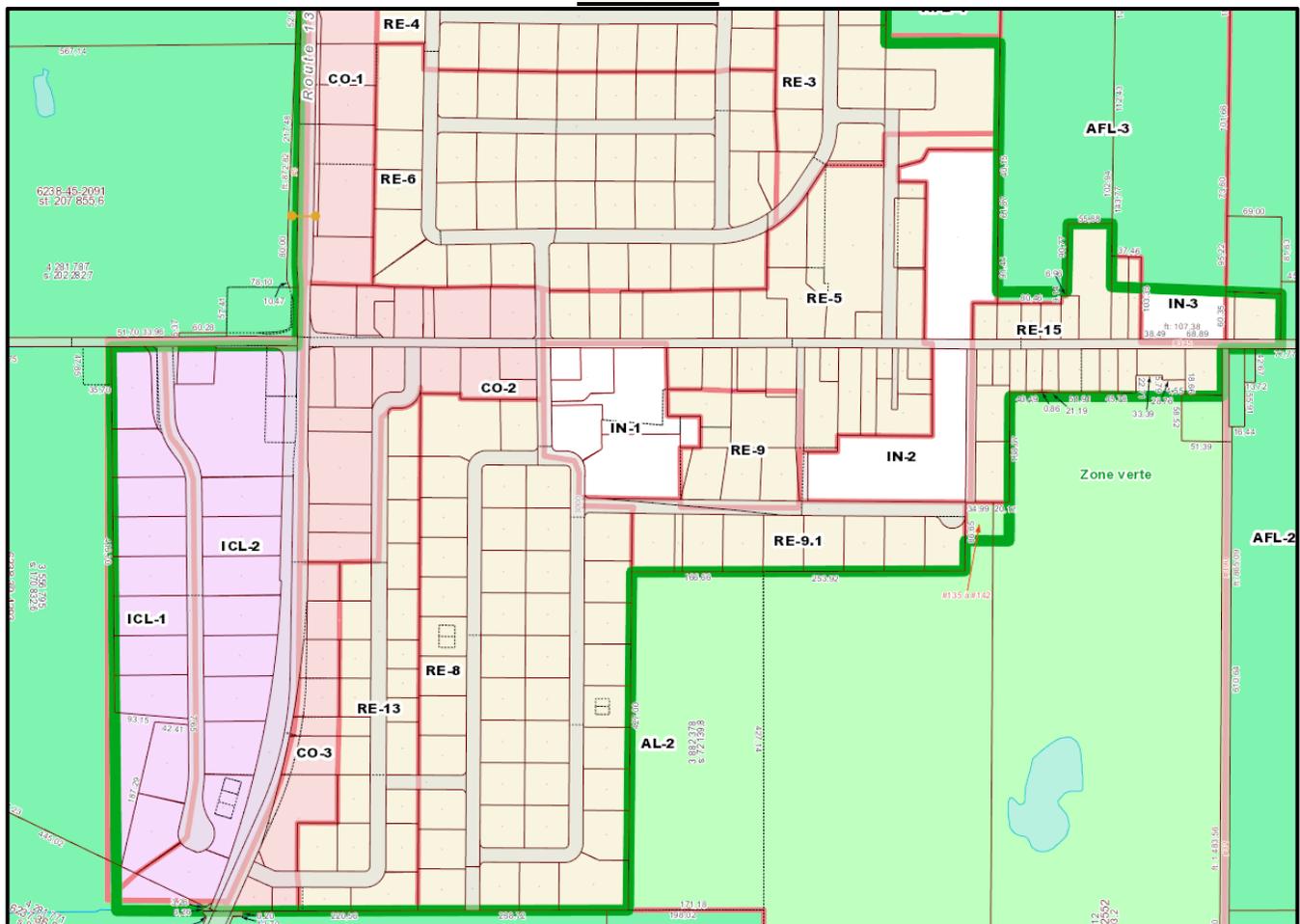
Je soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que le présent avis a été affiché et publié le 16 février 2022 au bureau municipal situé au 112 rue Principale, à l'Église de Sainte-Cécile-de-Milton située au 345 rue Principale.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 16^{ième} jour du mois de février 2022.

Yves Tanguay,
Directeur général et secrétaire-trésorier

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 635-2022

Annexe 1



- 1- Localisation et limites de la zone RE-5 et les zones adjacentes AFL-3; CO-2; IN-1; IN-2; RE-3; RE-6 ET RE-9;

Annexe 2

Grille des normes et des usages de la zone RE-5

ZONE : RE-5							
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES							
USAGES PERMIS	H: HABITATION						
	H1 : Unifamiliale isolée	•					
	H2 : Bifamiliale isolée (2 logements)	•					
	H3 : Trifamiliale isolée (3 logements)						
	H4 : Multifamiliale isolée (4 à 12 logements)						
	H5 : Maison mobile						
	H6 : Maison de chambres et pensions	•					
	H7 : Résidence privée d'hébergement						
	C: COMMERCE						
	C1 : Associable à la résidence	•					
	C2 : Commerce de détail						
	C3 : Commerce lié à l'entreposage d'un bien intérieur						
	C4 : Commerce lié à l'entreposage d'un bien extérieur ou de vente en gros						
	C5 : Professionnel et financier						
	C6 : Personnel						
	C7 : Artisanal	•					
	C8 : Commerce de services liés à l'automobile léger						
	C9 : Commerce d'entretien et de reconditionnement						
	C10 : Commerce d'hébergement						
	C11 : Commerces liés à la restauration						
	C12 : Commerces liés à l'élevage et au dressage des chiens						
	C13 : Commerces liés au transport et à la construction						
	C14 : Commerces liés aux produits du cannabis						
	R: RÉCRÉATIF						
	R1 : Récréatif intensif						
	R2: Parcs et espaces verts	•					
	R3: Récréatif extérieur						
	I: INDUSTRIE						
	I1 : Industriel léger						
	I2 : Industriel moyen à lourd						
	I3 : Industriel d'extraction						
	I4 : Industriel relatif à la production et la transformation de cannabis						
	P: PUBLIC						
P1 : Éducation et services sociaux							
P2 : Administration publique							
P3 : Utilité publique							
A: AGRICOLE							
A1 : Agriculture et activité agricole							
A2 : Commerce et industrie légère agricole							
A3 : Activité agrotouristique							
NORMES SPÉCIFIQUES	MARGES						
	Avant minimale (m)	15					
	Avant maximale (m)	23					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérale minimale côté opposé (m)	4					
	Arrière minimale (m)	10					
	STRUCTURE DE BÂTIMENTS						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Nombre d'étages minimal	1					
	Nombre d'étages maximal	2					
	RAPPORTS						
Bâtiment / terrain maximal (%)	20						
NOTES							
						Amendements	
						No. Régl. Date	



Place au défi! Seras-tu des nôtres pour surfer la vague?

Nous sommes fiers d'annoncer la première édition du défi Surfe la vague : 21 jours de bienveillance.

La pandémie nous a secoué le moral à différents niveaux.

C'est pourquoi nous avons cru important de déferler une grosse vague d'amour, de positivisme et de bienveillance pour la santé mentale de tous.

C'est simple! 3 semaines de gestes et d'actions à poser pour toi, ton entourage ou ta communauté. 21 jours pour embarquer dans un élan de positivité qui se ressentira tout autour de toi.

Surfer, c'est apprendre à composer avec les épreuves sans te laisser emporter.

Du 7 au 27 mars, invite ton entourage, tes profs, tes collègues ou ton voisin et partage tes actions bienveillantes sur Facebook et Instagram en utilisant le #surfelavague!

Inscris-toi dès maintenant : www.surfelavague.ca
#surfelavague

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UNE TERRE ?

Votre propriété peut abriter des espèces rares, certaines menacées ou vulnérables.

Ayez l'œil attentif à la biodiversité de votre environnement. Vous y ferez d'étonnantes découvertes. Avec un peu de chance, vous pourriez découvrir une Rainette faux-grillons de l'Ouest, une Tortue des bois ou une Salamandre à quatre orteils! Il s'agit là d'espèces animales vulnérables ou menacées. Les espèces végétales sont toutes aussi importantes à découvrir et à préserver.

Sur le terrain, soyez particulièrement attentifs aux milieux humides. Peu favorables à l'agriculture ni même à la promenade, ces milieux sont des champions de la biodiversité!

Si vous souhaitez procéder à l'inventaire écologique de votre propriété, faites appel à un biologiste. Vous aurez ainsi un portrait fidèle des espèces végétales et animales présentes sur votre propriété.

Ensuite, vous pourriez prendre la décision de poser un geste de conservation!

Une entente de conservation volontaire peut être signée avec un Organisme de Conservation.

Pour protéger une parcelle à perpétuité vous pouvez signer une entente de conservation légale :

1) La création d'une réserve écologique

privée: Vous demeurez propriétaire de votre parcelle et vous avez accès à certains allègements fiscaux;

2) **La Servitude de conservation** : Vous demeurez propriétaire et une servitude est signée au profit d'un Organisme de Conservation. Vous avez accès à certains allègements fiscaux.

3) **Le don d'une parcelle à un organisme de conservation** : Vous procédez à un don notarié. La JVM (Juste Valeur Marchande) de la parcelle est évaluée par un professionnel. Les gouvernements provincial et fédéral offrent un retour d'impôt d'environ 50% de la JVM.

**Pour information
communiquez avec la Fondation SÉTHY !**

www.fondationsethy.org

Info@fondationsethy.org

450-994-3173